

## **Construction au standard Minergie-P ou CECB A/A**

Construction d'un bâtiment au standard Minergie -P ou CECB A/A  
subventionné par l'Etat, mesures cantonales M-16 ou M-17

Maison individuelle :

Fr. 35.--/m<sup>2</sup> chauffé, maximum Fr. 7'000.--

Habitat collectif :

Fr. 35.--/m<sup>2</sup> chauffé, maximum Fr. 35'000.-- pour tout le bâtiment

### ***Documents à fournir :***

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- une copie du dossier de demande établi pour le canton et du dossier de plans
- en fin de procédure : une copie du certificat Minergie-P définitif ou de la décision cantonale